



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin Officiel

n° 3
2026

Bulletin officiel n° 3 du 15 janvier 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2026/Hebdo3-0>

Sommaire

Encart

Actions européennes

Erasmus+ – Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport / Corps européen de solidarité – Appel à propositions relatif au programme européen de volontariat – Année scolaire et universitaire 2026-2027

→ [Note de service du 08-01-2026](#) - NOR : MENC2535795N

Enseignement supérieur et recherche

Contingent annuel – Année 2026-2027

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités

→ [Arrêté du 23-12-2025](#) - NOR : ESRH2533115A

Personnels

Tableau d'avancement

Accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers pour l'année 2025

→ [Arrêté du 17-12-2025](#) - NOR : ESRH2533025A

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice générale des services (DGS) de l'Observatoire de Paris (groupe III)

→ [Arrêté du 22-12-2025](#) - NOR : ESRD2536639A

Nomination

Bureau des Longitudes

→ [Arrêté du 29-12-2025](#) - NOR : ESRH2535131A

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien (Esroi)

→ [Arrêté du 30-12-2025](#) - NOR : ESR2600016A

Informations générales

Nomination

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

→ [Arrêté du 22-12-2025](#) - NOR : ESRR2536398A

Vacance de poste

**Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe
à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Nice)**

→ [Avis](#) - NOR : ESRR2600590V

Actions européennes

Erasmus+ – Appel à propositions relatif au programme de l'Union européenne pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport / Corps européen de solidarité – Appel à propositions relatif au programme européen de volontariat – Année scolaire et universitaire 2026-2027

NOR : MENC2535795N

→ Note de service du 8-1-2026

MEN – MESRE – DREIC B1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux chancelières et chanceliers des universités, aux recteurs et rectrices d'académie ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées à l'enseignement supérieur et à la recherche ; aux directeurs et directrices des délégations régionales académiques à la jeunesse, l'engagement et aux sports (Drajes) ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directeurs et directrices des établissements d'enseignement supérieur

La présente note de service complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2026 – EAC/A12/2025 (Programme Erasmus+) publié au Journal officiel de l'Union européenne le 12/11/2025 sous la référence C/2025/6080. Elle précise le cadre stratégique et les priorités du programme Erasmus+ pour l'année scolaire et universitaire 2026/2027 et souligne les modalités nationales d'accès aux actions qu'il promeut.

Elle complète également les informations contenues dans l'appel à propositions 2026 – EAC/A15/2025 : Corps européen de solidarité publié au Journal officiel de l'Union européenne le 14/11/2025 sous la référence C/2025/6214.

L'objectif général du programme Erasmus+ est de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des individus dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, principalement au sein des Etats membres de l'Union européenne et des pays tiers associés au programme. À ce titre, il contribue à une croissance durable, à des emplois de qualité, à la cohésion sociale au sein de l'UE et à la projection européenne et internationale des établissements.

Élément essentiel de la poursuite de la construction de l'Espace européen de l'éducation, en synergie avec l'Espace européen de l'enseignement supérieur et celui de la recherche, Erasmus+ est au cœur de la Recommandation du Conseil « L'Europe en mouvement - Des possibilités de mobilité à des fins d'éducation et de formation offertes à tous » (2024) et fait écho à l'une des cinq priorités du Cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation de 2021 : « faire de l'apprentissage tout au long de la vie et de la mobilité une réalité pour tous » d'ici à 2030. La programmation 2026 intègre pleinement la stratégie de l'Union des compétences qui vise à renforcer les compétences de base (lecture, mathématiques, sciences, numérique et citoyenneté), le développement des filières STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) ainsi que l'enseignement et la formation professionnels, en lien direct avec les priorités éducatives françaises.

Dans son volet Jeunesse, le programme Erasmus+ offre des expériences de mobilité dans un cadre d'éducation non-formelle et permet ainsi à des jeunes de 13 à 30 ans de participer à des échanges qui visent à encourager le dialogue et l'apprentissage interculturels renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et d'adhésion au projet européen tout en encourageant l'engagement citoyen et la participation active des jeunes à la société et aux processus démocratiques qui la régissent. Le programme Erasmus+ dans toutes ses dimensions (mobilités et partenariats) est pleinement ouvert aux enseignants et aux travailleurs de jeunesse. Il comporte également un volet « sport » fondamental pour accompagner le sport de masse et développer la dimension européenne du sport.

1. Actions et priorités du programme Erasmus+

Le programme Erasmus+ propose une large palette d'actions destinées aux organismes actifs dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. De la maternelle à l'âge adulte, il s'adresse à des publics très variés. Il contribue au financement de projets de toute envergure, au service des apprenants, des jeunes et des personnels, aussi bien que des politiques publiques éducatives.

Le programme Erasmus+ met en œuvre les actions suivantes :

- Action clé n° 1 - Mobilité à des fins d'éducation et de formation ;
- Action clé n° 2 - Coopération entre organisations et institutions ;
- Action clé n° 3 - Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération ;
- Actions Jean Monnet (en soutien à la recherche et à l'enseignement sur l'Union européenne).

Son périmètre couvre tous les secteurs de l'éducation et de la formation (enseignement supérieur, enseignement et formation professionnels, enseignement scolaire, éducation des adultes) ainsi que les secteurs du sport et de la jeunesse.

Pour en savoir plus : <https://info.erasmusplus.fr/erasmus/102-qu-est-ce-qu-erasmus.html>

Ont accès à l'ensemble des actions du programme les 27 Etats membres de l'UE et les pays tiers associés au programme. Les pays tiers non associés au programme n'ont accès qu'à certaines actions. Pour en savoir plus :

<https://info.erasmusplus.fr/erasmus/104-quels-sont-les-pays-participants.html>

Le programme Erasmus+ distingue les actions « centralisées » (20 % environ de l'enveloppe budgétaire), gérées par l'Agence exécutive « Éducation et Culture » (EACEA) de la Commission européenne, et les actions « décentralisées » (80% environ de l'enveloppe budgétaire), gérées par les agences nationales : « [Agence Erasmus+ France / Éducation Formation](#) » et « [Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport](#) ».

Au niveau européen, Erasmus+ est doté d'un budget total de plus de 28 milliards d'euros sur 7 ans, dont environ 2,5 milliards d'euros pour les deux agences nationales françaises au titre des actions décentralisées.

Quatre priorités principales sous-tendent la mise en œuvre du programme Erasmus+ 2021-2027 :

Un Erasmus+ inclusif : le programme vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées, régions ultrapériphériques). Cette approche donne lieu notamment à des financements complémentaires prévus par le programme et complétés, pour les régions ultrapériphériques, par un financement adapté mis en œuvre par les agences nationales.

Un Erasmus+ durable : le [Pacte vert européen](#) fixe pour l'Europe l'objectif « d'aller plus loin en devenant le premier continent climatiquement neutre » et de « réduire les émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030 ». A cette fin, il insiste sur le rôle clé des écoles, des établissements de formation et des universités dans la sensibilisation et l'éducation au développement durable.

Un Erasmus+ numérique : si la mobilité physique des apprenants reste la vocation première du programme, Erasmus+ 2021-2027 offre des possibilités élargies d'activités numériques et à distance. A cet égard, il répond aux objectifs du [Plan d'action pour l'éducation numérique](#).

Un Erasmus+ participant à la vie démocratique : le programme se donne pour objectif de soutenir la participation active des citoyens européens à la vie démocratique et sociale de leurs institutions et de l'Union, de renforcer la compréhension de l'Union européenne dès le plus jeune âge et de favoriser le sentiment d'appartenance à l'Europe.

2. Actions décentralisées concernant les secteurs de l'éducation et de la formation

Cette partie concerne l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement supérieur et l'éducation des adultes.

2.1. Action clé n° 1 (AC1) – Mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, l'action clé n° 1 offre aux apprenants et aux personnels éducatifs la possibilité de se rendre dans un autre pays pour y effectuer une mobilité d'étude, de formation ou de stage (mobilité apprenante). Elle se subdivise en plusieurs catégories selon les types de projets (voir annexe 3). Les mobilités peuvent s'organiser de plusieurs manières. Elles peuvent :

- être individuelles et collectives (selon les secteurs éducatifs) ;
- s'inscrire ou non dans le cadre d'une [accréditation](#) ;
- être portées par un organisme individuel ou par un consortium.

Pour l'ensemble des secteurs éducatifs, les mobilités s'inscrivent nécessairement dans les objectifs généraux du programme, ce qui suppose de pouvoir systématiquement justifier des gains d'apprentissage réalisés durant les périodes de mobilité.

Principes et priorités annuels

Participation des publics ayant moins d'opportunités

Comme le prévoit le [guide du programme](#), **pour toutes les actions de mobilité, il convient d'accorder une attention particulière à la participation de publics avec moins d'opportunités. Le programme prévoit pour ces publics des financements complémentaires sous forme forfaitaire ou aux frais réels.**

Pour les projets des secteurs de l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'éducation des adultes, les apprenants sont éligibles au soutien à l'inclusion, selon les critères indiqués ci-dessous. Les personnels et accompagnateurs sont également éligibles à cette aide, laquelle peut être versée forfaitairement ou sur la base de frais réels, lorsqu'ils relèvent d'une situation de handicap ou d'affection longue durée (la réalité de la situation des personnes concernées pourra faire l'objet d'une vérification). Pour les projets de l'enseignement supérieur, seuls les étudiants sont concernés par ce forfait appelé « complément financier inclusion ».

	Éducation des adultes	Enseignement supérieur	Enseignement scolaire	Enseignement et formation professionnels
Boursiers	Pour simplifier l'accès aux fonds dédiés au soutien à l'inclusion dans le secteur de l'éducation des adultes, tous les apprenants relevant de ces secteurs sont réputés remplir l'un des critères requis.	Accordé de droit échelon 6 et 7	Accordé de droit tout échelon	Accordé de droit tout échelon
Affection longue durée ou maladie chronique		Accordé de droit	Accordé de droit	Accordé de droit
Situation de handicap		Accordé de droit	Accordé de droit	Accordé de droit
Habitants des zones de France ruralités revitalisation (ZFRR)		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement.	Les élèves doivent justifier de leurs statuts individuellement. Toutefois, si l'établissement est situé en ZFRR, alors tous ses élèves sont réputés relever de l'inclusion.	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement. Toutefois, si l'établissement est situé en ZFRR, alors tous ses apprenants sont réputés relever de l'inclusion.
Habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV)		Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Les élèves doivent justifier de leurs statuts individuellement. Toutefois, si l'établissement est situé en QPV, alors tous ses élèves sont réputés relever de l'inclusion.	Les apprenants doivent justifier de leurs statuts individuellement. Toutefois, si l'établissement est situé en QPV, alors tous ses apprenants sont réputés relever de l'inclusion.
Demandeur d'emploi sous statut stagiaire de la formation professionnelle		Non applicable	Non applicable	Accordé de droit
Dispositifs scolaires de rattrapage ou d'adaptation*		Non applicable	Accordé de droit	Accordé de droit
Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)	Critère sélectionnable dans le cadre de la politique inclusion publiée par l'établissement	Accordé au regard de circonstances particulières dûment justifiées	Accordé au regard de circonstances particulières dûment justifiées	

* inscrit dans l'un des dispositifs suivants :

- dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire ;
- relevant de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : Ulis, Segpa, instituts médico-éducatifs (IME), instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (Itep), etc. ;
- contrat de volontariat pour l'insertion ;
- parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) et contrat d'engagement jeunes ;
- service militaire adapté (SMA) ou service militaire volontaire (SMV) ;
- programme Tapaj (travail alternatif payé à la journée).

Utilisation de moyens de transports écoresponsables

Dans la mesure où ces alternatives existent, les participants sont encouragés à utiliser, pour leur mobilité, des modes de transport écoresponsables : train, bus, covoiturage, vélo et autres moyens de transport écoresponsables. Des compléments

financiers sont octroyés pour l'utilisation de ces modes de transport, dès lors qu'ils concernent au moins la moitié de la distance parcourue (exemple : l'aller ou le retour). La réalité de l'utilisation de ces modes de transport pourra faire l'objet d'une vérification.

Accréditation Erasmus dans les domaines de l'enseignement et la formation professionnels, l'enseignement scolaire et l'éducation des adultes

L'accréditation Erasmus est un outil mis à la disposition des organisations actives dans les domaines de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes qui souhaitent s'ouvrir aux échanges et à la coopération transfrontières. L'octroi d'une accréditation Erasmus indique que l'organisation candidate a élaboré un plan pour organiser des activités de mobilité de grande qualité dans le cadre d'un effort plus large visant à assurer son développement. Ce plan, appelé Plan Erasmus, constitue un volet essentiel de la demande d'accréditation Erasmus.

Les candidats accrédités bénéficient d'un accès simplifié aux possibilités de financement offertes au titre de l'action clé n° 1 sous la forme de projets de mobilité accrédités.

Le nombre maximal d'accréditations nouvellement accordées sera défini par l'agence nationale, pour chacun des trois secteurs concernés, conformément aux dispositions du guide du programme. Ce nombre maximal sera communiqué par l'agence nationale via son site internet, compte tenu du budget prévisionnel dédié à chaque secteur.

Accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse

L'accréditation Erasmus permet de simplifier l'accès aux possibilités de financement pour la mise en place des échanges de jeunes et/ou de mobilités des acteurs de jeunesse. L'octroi d'une accréditation Erasmus indique que l'organisation candidate a élaboré un plan pour organiser des activités de mobilité de grande qualité dans le cadre d'un effort plus large visant à assurer son développement. Ce plan, appelé Plan Erasmus, constitue un volet essentiel de la demande d'accréditation Erasmus.

Les candidats accrédités bénéficient d'un accès simplifié aux possibilités de financement offertes au titre de l'action clé n° 1 sous la forme de projets de mobilité accrédités.

Principes d'allocation des financements

Pour les projets soumis à évaluation (projet de mobilités de courte durée AC122, mobilités soutenues par les fonds de la politique extérieure de l'UE AC171), les subventions octroyées dépendent de la note obtenue à l'évaluation et des crédits disponibles, via un classement par un comité national d'évaluation.

Pour les demandes de financement des établissements d'enseignement supérieur (AC131) et les structures accréditées (AC121) de l'enseignement et de la formation professionnels, de l'enseignement scolaire et de l'éducation des adultes, les subventions octroyées dépendent :

- des crédits disponibles ;
- de l'application d'un minimum garanti de 20 000 € si l'estimation du budget demandé est supérieure à ce seuil ;
- de l'application d'un montant maximal accordé de 5 000 000 € par demande de financement, pour les structures accréditées (AC121) ;
- de l'application de forfaits spécifiques à destination des organismes issus des régions ultrapériphériques ;
- de l'application de critères moyens de performance passée (sous réserve de disponibilité), fondée sur les deux dernières conventions clôturées :
 - notes attribuées aux rapports finaux (minimum 75) ;
 - taux d'exécution financière constaté dans les rapports finaux approuvés par l'agence nationale (minimum 96 %) ;
 - pourcentage estimé de participants relevant du soutien pour l'inclusion.
- pour les structures accréditées (AC121) s'ajoutent la prise en compte des mobilités longues ainsi que des demandes de financement portées par les structures coordinatrices de consortium ;
- pour l'enseignement supérieur (AC131) s'ajoute la prise en compte des demandes de financement de programmes intensifs hybrides ;
- pour les structures nouvelles (établissements, CFA, etc.) une limitation de financement s'appliquera : 40 000 € pour les demandes individuelles, 200 000 € pour les demandes en consortium.

Mobilité des apprenants et des personnels de l'enseignement scolaire (AC120-SCH, AC121-SCH et AC122-SCH)

Cette action permet de financer la mobilité européenne des élèves, des enseignants et de l'ensemble des personnels des établissements. Elle concourt notamment à la montée en compétences des personnels et des élèves, en développant l'interculturalité, les compétences transversales et linguistiques et favorise l'ouverture à l'Europe des établissements scolaires et des autorités locales.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur <https://monprojet.erasmusplus.fr/enseignement-scolaire>.

<p>Organismes éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements et organismes d'accueil (publics ou privés sous contrat) d'éducation et de formation initiale, depuis la petite enfance et la maternelle jusqu'à la fin du second cycle général et technologique ; • Autorités ou organisations compétentes dans le champ de la petite enfance et de l'enseignement initial de niveau maternel, élémentaire ou secondaire, qu'elles soient publiques (ex. : autorités académiques, Draaf-SFRD, collectivités territoriales) ou privées (ex. : DDEC). Structures académiques et nationales chargées de la formation continue, du perfectionnement et de l'adaptation à l'emploi des personnels d'inspection, de direction, d'enseignement et administratifs sont pleinement éligibles ; • Établissements de l'enseignement agricole publics et privés sous contrat ; • Établissements et structures relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : Ulis, Segpa, IME, Erea, Itep, UE, etc., et associations compétentes dans les domaines de l'ASH ; • Associations de personnels (de documentalistes, d'inspecteurs, etc.) pour le compte de leurs adhérents (sous réserve que ceux-ci soient mentionnés dans la liste des participants éligibles, cf. infra). <p>Les organismes éligibles peuvent candidater à titre individuel ou en consortium à l'exception des associations de personnels qui ne peuvent candidater qu'à titre individuel au bénéfice de leurs adhérents.</p> <p>S'agissant des consortiums composés uniquement d'établissements publics, ils ne peuvent être coordonnés que par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un rectorat ; • un GIP académique (en collaboration avec le rectorat) ; • un EPLE ; • une collectivité territoriale ou un EPCI (en concertation avec les autorités académiques) ; • Une association compétente dans le champ de l'ASH au bénéfice d'établissements du secteur médico-éducatif pour les publics éligibles sur le secteur scolaire. <p>À noter : pour être éligibles en tant que candidats français ou partenaires français de consortiums, les établissements d'enseignement français à l'étranger homologués par le ministère compétent doivent être situés géographiquement dans un pays du programme et affiliés à l'AEFE (agence pour l'enseignement français à l'étranger), qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou partenaires de l'AEFE. La destination des mobilités ne peut pas être la France ou le pays d'implantation des établissements d'envoi. Tout autre établissement d'enseignement français à l'étranger est considéré comme un établissement relevant du pays dans lequel il est géographiquement implanté et soumis aux conditions d'éligibilité idoines du guide du programme Erasmus+.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<p>Élèves du 1^{er} et du 2^d degrés des voies générale et technologique (dont les élèves issus de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole, en prépa-métiers et les élèves relevant de l'ASH).</p> <p>Personnels : enseignants, accompagnants (par exemple les AESH), fonctionnaires stagiaires ou en adaptation à l'emploi, Atsem, conseillers pédagogiques, inspecteurs, conseillers d'orientation et psychologues, personnels de santé, personnels sociaux, personnels administratifs, personnels de direction, personnels techniques, autres personnes intervenant dans le cadre des activités de la petite enfance, scolaires et périscolaires.</p> <p>Ces participants sont inscrits, exercent ou interviennent dans un organisme, qu'il soit coordonnateur ou membre d'un consortium.</p> <p>À noter : parmi les opportunités de mobilité concernant les élèves de l'enseignement scolaire, les organisations bénéficiaires se référeront aux dispositions de la note de service du 4-8-2022 relative à <u>la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique</u>.</p> <p>Concernant les accompagnateurs, il appartient à l'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves (conformément à la <u>circulaire du 13-6-2023/MENJ – Dgesco C2-3</u>).</p> <p>Concernant les personnels des académies en formation dans les écoles académiques de la formation continue (EAFC), leur participation est possible dès lors que leur établissement ou le rectorat sont membres du consortium.</p>

Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP) (AC120-VET, AC121-VET et AC122-VET)

Cette action soutient la mobilité des apprenants et du personnel : elle offre aux élèves, apprentis, jeunes en parcours d'insertion et demandeurs d'emploi, ainsi qu'aux enseignants, formateurs et autres personnels d'enseignement et de

formation, la possibilité d'accéder à une expérience professionnelle ou à un apprentissage dans un autre pays. Elle permet également aux organismes français de l'EFP d'accueillir un expert européen ou un enseignant/formateur. Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur <https://monprojet.erasmusplus.fr/enseignement-formation-prof>.

Organismes éligibles

- Organismes de formation professionnelle initiale ou continue : par exemple, lycées professionnels, CFA, lycées d'enseignement général et technologique (filières technologiques uniquement), groupements d'établissements (ex. : Greta), écoles de production, Erea, collèges dotés d'une section Segpa, etc. ;
- Autorités et organismes ayant un rôle en matière d'enseignement et de formation professionnels : par exemple, GIP-FCIP en collaboration avec les rectorats, chambres consulaires, branches et fédérations professionnelles, collectivités territoriales et leurs regroupements, campus des métiers et des qualifications, etc. ;
- Tout organisme public ou privé qui accueille et forme des apprenants de l'EFP et/ou travaille en lien avec eux (ex. : entreprises, associations).

Les organismes éligibles peuvent candidater à titre individuel ou en consortium.

À noter : pour être éligibles en tant que candidats français ou partenaires français de consortiums, les **établissements d'enseignement français à l'étranger** homologués par le ministère compétent doivent être situés géographiquement dans un pays du programme et affiliés à l'AEFE (agence pour l'enseignement français à l'étranger), qu'ils soient en gestion directe, conventionnés ou partenaires de l'AEFE. La destination des mobilités ne peut pas être la France ou le pays d'implantation des établissements d'envoi. Tout autre établissement d'enseignement français à l'étranger est considéré comme un établissement relevant du pays dans lequel il est géographiquement implanté et soumis aux conditions d'éligibilité idoines du guide du programme Erasmus+.

Participants éligibles

Apprenants des organismes éligibles cités ci-dessus, par exemple :

- élèves, alternants (apprentis, titulaires contrat de professionnalisation), salariés en formation et stagiaires de la formation professionnelle préparant un diplôme technologique ou professionnel, un titre ou une certification à finalité professionnelle enregistré au RNCP de niveau 3 (par exemple, le certificat d'aptitudes professionnelles) ou de niveau 4 (par exemple, le baccalauréat professionnel) ;
- élèves de seconde générale et technologique pour leur stage obligatoire ;
- élèves inscrits en Segpa ;
- stagiaires de la formation professionnelle non engagés dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme ;
- fonctionnaires stagiaires des écoles ou instituts de formation du service public ;
- jeunes inscrits dans un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pacea) ou dans un contrat d'engagement jeunes (CEJ) ;
- élèves ou étudiants inscrits en formations complémentaires d'initiative locale (FCIL) ou dans des spécialités d'initiative locale (SIL) ;
- élèves inscrits en classes de mise à niveau ou en classes passerelles vers les sections de techniciens supérieurs (STS) ;
- élèves de 3^e prépa-métiers, de prépa- seconde et de 4^e et 3^e de l'enseignement agricole (public ou privé sous contrat dont les classes d'orientation professionnelle des MFR) ;
- apprenants pris en charge dans des structures de retour à l'école (SRE) ou des dispositifs de rattachement scolaire.

Personnels des organismes éligibles cités ci-dessus. Par exemple :

- enseignants, formateurs, etc. ;
- responsables de formation, tuteurs et maîtres d'apprentissage dans les entreprises ;
- fonctionnaires stagiaires des écoles ou instituts de formation du service public.

À noter : les salariés en formation ne préparant pas un titre 3 ou 4 sont inéligibles.

Important : les apprenants et personnels de la formation professionnelle dans l'enseignement supérieur (niveaux 5 et supérieurs) relèvent du secteur de l'enseignement supérieur dans les conditions nationales d'éligibilité à la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (cf. 2.1. Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur).

Pour les mobilités d'élèves de lycée d'enseignement professionnel, une épreuve facultative de mobilité a été créée en 2014 à titre expérimental pour le bac professionnel (décret du 27 juin 2014 et annexes). Cette épreuve est confirmée pour le baccalauréat professionnel et étendue au brevet professionnel, au brevet des métiers d'art (arrêté du 30 août 2019) et au CAP (arrêté du 30 août 2019). S'agissant des alternants, les organisations bénéficiaires se conformeront aux dispositions législatives et réglementaires applicables :

- Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-67 et R. 6325-34 du Code du travail – <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041505640>
- Arrêté du 22 janvier 2020 relatif au modèle de convention prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du Code du travail – <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041505665>

Concernant les accompagnateurs, il appartient à l'organisme d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaire, au regard de ses obligations en matière de surveillance, et compte tenu de l'âge des élèves, de l'importance du groupe, de la durée du déplacement et des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours des élèves.

Concernant les fonctionnaires stagiaires, ils sont considérés soit en tant qu'apprenants, soit en tant que personnels en fonction des objectifs pédagogiques poursuivis et de la stratégie de l'établissement en matière de formation.

Mobilité des étudiants, enseignants et personnels de l'enseignement supérieur (AC131 et AC171)

Cette action soutient la mobilité des apprenants et du personnel : elle offre aux étudiants en formation initiale ou en alternance, ainsi qu'aux enseignants et aux personnels administratifs et techniques de l'établissement la possibilité d'accéder à une expérience professionnelle ou un apprentissage dans un pays de l'UE ou à l'international (périodes d'études ou de stage pour les étudiants ; activités d'enseignement, y compris par des personnels du milieu socio-économique invités ; activités de formation pour les personnels).

Elle permet également d'accueillir en mobilité des étudiants et du personnel d'établissements d'enseignement supérieur internationaux (pays tiers non associés au programme Erasmus+) dans le cadre des projets soutenus par les fonds de politique extérieure.

L'obtention de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) est un prérequis pour toute participation d'un établissement d'enseignement supérieur au programme Erasmus+.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur <https://monprojet.erasmusplus.fr/enseignement-superieur/>.

<p>Organismes éligibles à la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les établissements publics d'enseignement supérieur dispensant des formations post-secondaires en vertu des dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'éducation ; • Les établissements publics post-bac délivrant une formation d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat préparant au brevet de technicien supérieur, par la voie scolaire ; • Les établissements privés d'enseignement supérieur qui : <ul style="list-style-type: none"> - Dispensent des formations préparant aux grades ou titres répondant aux dispositions des articles D. 613-1 à D. 613-11 et L. 642-4 du Code de l'éducation ; - Dispensent une formation afin de permettre la préparation au brevet de technicien supérieur par la voie scolaire, mentionnés aux articles L. 443-2 et R. 443-1 du Code de l'éducation ; - Délivrent des diplômes et titres conférant grade universitaire conformément aux dispositions des articles D. 612-32-2 et D. 612-34 du Code de l'éducation ; - Préparent à l'obtention d'un diplôme national, dans le cadre d'une convention avec un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) en vertu des dispositions de l'article L. 613-7 du Code de l'éducation ; - Délivrent des diplômes visés sur le fondement des articles L. 443-1, L. 443-2 et L. 641-5 du Code de l'éducation.
<p>Organismes éligibles à une demande de financement (AC131 et AC171)</p>	<p>Tout établissement détenteur de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) 2021-2027. En consortium, les coordinateurs de consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur accrédités ou en cours d'accréditation.</p>
<p>Participants éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les étudiants, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue préparant un diplôme de l'enseignement supérieur. Par souci de cohérence, il est attendu des établissements chartés qu'ils organisent des mobilités uniquement dans le cadre de formations répondant aux critères d'éligibilité à la charte Eche. • Les enseignants et les personnels salariés des établissements d'enseignement supérieur dont les salariés en contrat postdoctoral, les formateurs et professionnels des entreprises associées aux activités des établissements d'enseignement supérieur.

Numérisation de la gestion des mobilités d'études

Les établissements d'enseignement supérieur doivent :

- disposer d'un ESI par étudiant (European Student Identifier), reconnu par la fédération d'identité Edugain ou par une solution d'identité numérique souveraine (France connect/api statut étudiant, UDI Wallet, etc.) ;
- pour les mobilités d'études avec des partenaires situés dans les pays du programme ou les pays tiers associés au programme, être raccordés au réseau *Erasmus Without Paper* afin de signer directement en ligne les accords interinstitutionnels ainsi que les contrats pédagogiques (OLA – Online Learning Agreement) ;
- déployer sur leurs cartes étudiantes les éléments de référence de la carte étudiante européenne.

À la fin de l'année universitaire, la cible de numérisation des mobilités d'études fixée par la commission européenne est de 95 %.

Financement de la mobilité longue des étudiants

Les établissements d'enseignement supérieur doivent financer les étudiants attributaires d'une bourse du programme en respectant les fourchettes de taux indiquées par le guide du programme Erasmus+ 2026 applicables pour les destinations concernées (États membres de l'UE et pays tiers associés au programme ou pays tiers non associés au programme).

Dispositif de mobilité internationale sortante et entrante dans l'enseignement supérieur financé par les instruments de l'action extérieure de l'Union européenne

Ce dispositif est ouvert à la mobilité d'études, à la mobilité de stage et à la mobilité des personnels à destination et en provenance des pays tiers non associés au programme. L'action est financée par des enveloppes géographiques dont les montants sont définis en tenant compte des priorités politiques de l'UE.

Les établissements d'enseignement supérieur sont encouragés à s'intéresser plus particulièrement aux zones géographiques qui répondent également aux priorités nationales (liste classée par ordre alphabétique) :

- Amérique latine – Caraïbes ;
- Afrique sub-saharienne ;
- Balkans occidentaux ;
- voisinage méridional – pays du sud de la Méditerranée ;
- voisinage oriental ;
- Asie ;
- Pacifique.

Mobilité des apprenants et personnels de l'éducation des adultes (AC121-ADU et AC122-ADU)

L'objectif des activités de mobilité pour les apprenants adultes est de créer des opportunités de développement individuel visant la remobilisation, l'amélioration de la qualité de vie et de l'inclusion sociale par le renforcement des compétences de base et transversales.

Les participants à ces mobilités ne préparent pas de titre ou de diplôme. Les activités éligibles auxquelles ils participent durant les mobilités sont de nature diverse : découverte de métiers, immersion en entreprise, stage d'observation, etc.

Rappel : les projets visant la formation professionnelle initiale et continue pour des adultes sont éligibles sur le secteur Erasmus+ enseignement et formation professionnels.

Lors de la sélection des participants, les projets devraient viser un mélange inclusif et équilibré des profils de participants et une participation significative de personnes ayant moins d'opportunités.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur <https://monprojet.erasmusplus.fr/education-adultes>.

Organismes éligibles	<p>Tous les organismes publics, associatifs ou privés actifs dans l'accompagnement des adultes et jeunes adultes dans les champs de l'accès à l'emploi, l'insertion sociale et/ou professionnelle, l'action sociale, l'économie sociale et solidaire (ESS), l'éducation populaire, la culture ou le médico-social.</p> <p>Par exemple : collectivités territoriales, structures d'insertion de personnes en difficulté, centre sociaux, structures culturelles, de médiation sociale, tiers-lieux, bibliothèques, universités du travail, etc.</p>
Participants éligibles	<p>Apprenants : personnes majeures ou émancipées en situation d'apprentissage formel, non formel ou informel, non engagées dans la préparation d'un titre ou d'un diplôme, qui cherchent à améliorer leurs connaissances, compétences et savoir-être, dans une perspective sociale, citoyenne, culturelle, et d'amélioration de leur employabilité.</p> <p>Quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les personnes peu qualifiées (niveaux 1 et 2 de qualification) ou non diplômées ; • les personnes en situation et/ou en processus de désocialisation, de différences culturelles (par exemple : les migrants), en situation de handicap, rencontrant des difficultés éducatives ou d'apprentissage (par exemple : situation d'illettrisme ou d'illectronisme, maîtrise de la langue française), des obstacles économiques et/ou sociaux (par exemple : les bénéficiaires des minima sociaux), et/ou géographiques ; • les personnes sans activité professionnelle prises en charge ou non par un dispositif d'accompagnement (par exemple : Pacea, CEJ, etc.) ; • les personnes sous contrat de volontariat pour l'insertion, les salariés en contrat d'insertion ; • les personnes inscrites dans des établissements relevant du secteur médico-social (par exemple : Esat) et du secteur adapté pour les adultes. <p>Personnels : les personnels et formateurs, salariés ou bénévoles, des organismes actifs dans l'accompagnement des publics apprenants ci-dessus.</p>

2.2. Action clé n° 2 (AC2) – Coopération entre organisations et institutions

Priorités nationales pour le volet éducation et formation

Deux types de partenariats sont proposés aux organisations pour travailler, apprendre et se développer ensemble :

- les partenariats de coopération ;
- les partenariats simplifiés.

Les candidats sont invités à proposer des projets portant sur les priorités suivantes :

- l'inclusion et la diversité ;
- la transition écologique et durable ;
- la transformation numérique ;
- la participation active à la vie démocratique à travers une citoyenneté active et attachée aux valeurs d'une société ouverte et démocratique.

Les projets s'inscrivant dans ces priorités (1) et ayant sélectionné l'une d'elles comme priorité principale dans le formulaire de candidature (2) obtiendront trois points supplémentaires au titre du critère d'évaluation « pertinence du projet » (30 points maximum), dès lors que les conditions (1) et (2) auront été remplies.

De la même manière, les projets s'inscrivant dans une priorité sectorielle, en lien avec l'initiative « union des compétences », obtiendront 3 points supplémentaires au titre du critère « pertinence du projet » (30 points maximum) dès lors que les conditions (1) et (2) auront été remplies :

- enseignement supérieur : soutenir les Stim et la participation des femmes dans les Stim ;
- enseignement scolaire : améliorer l'intérêt, la participation et l'excellence dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (Stim) et l'approche Stiam dans l'éducation, et encourager l'intérêt des filles pour les Stim ;
- enseignement et formation professionnels : toute disposition permettant de renforcer l'attractivité de l'EFP, en particulier dans le domaine des Stim, et promouvoir l'internationalisation de l'EFP ;
- éducation des adultes : favoriser le perfectionnement et la reconversion professionnelle des adultes.

Dans le cadre des partenariats de coopération, il convient également de prendre en compte les dispositions et recommandations suivantes :

- les établissements d'enseignement supérieur participant à un projet de partenariat doivent être titulaires de la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (Eche) ;
- les instituts français et les instituts français de recherche à l'étranger sont éligibles comme partenaires français (le numéro codique attribué à chaque institut doit être utilisé pour l'enregistrement sur le portail ORS et l'obtention du code OID indispensable à toute participation, cf. infra, point 3.1.).

Dans le cadre des partenariats simplifiés, les candidatures dont le consortium présente un équilibre entre organismes nouveaux et expérimentés seront encouragées. Trois points supplémentaires seront attribués au titre du critère évaluant la pertinence du projet, à condition que les organismes nouveaux jouent un rôle actif dans le consortium.

Projets en soutien à la coopération

Cette action permet aux organisations participantes d'acquérir de l'expérience en matière de coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais aussi de produire des livrables innovants de haute qualité. En fonction des objectifs du projet, des organisations participantes concernées ou de l'incidence escomptée, entre autres, les projets en soutien à la coopération peuvent être de tailles et de portées différentes et adapter leurs activités en conséquence. L'évaluation qualitative de ces projets se fera en fonction des objectifs de la coopération et de la nature des organisations concernées. Dans ces projets, l'organisme candidat a la responsabilité de la coordination pour le compte de l'ensemble des partenaires. En ce sens, il a l'obligation de s'assurer que l'action est exécutée correctement par tous, de faire office d'intermédiaire pour toutes les communications entre les membres du partenariat et les agences nationales, et de répartir les paiements reçus entre les bénéficiaires sans délai injustifié. Ces tâches ne peuvent pas être déléguées ou sous-traitées.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur <https://monprojet.erasmusplus.fr/partenariats>

Les partenariats de coopération

Ces partenariats visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen. Les résultats doivent être réutilisables, transférables, adaptables et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire.

Pour en savoir plus : <https://agence.erasmusplus.fr/fiches-pratiques/parteneriat-cooperation-erasmus/>

À noter : la participation d'organismes issus de pays tiers non associés au programme est limitée aux pays des régions 1 à 3 (Balkans occidentaux, voisinage oriental, pays du sud de la Méditerranée).

Les partenariats simplifiés

Ces partenariats sont conçus pour élargir l'accès au programme à des petits acteurs et des personnes difficiles à atteindre. Cette action vise les organisations locales, les organisations moins expérimentées et les primo-demandeurs dans le programme. Elle soutiendra également les formats flexibles, en mélangeant des activités à caractère transnational et national bien qu'ayant une dimension européenne, permettant aux organisations de disposer de davantage de moyens pour atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Les projets de partenariat simplifié peuvent également contribuer à la création et au développement de réseaux transnationaux et favoriser les synergies avec les politiques locales, régionales, nationales et internationales et entre ces dernières. Les organismes éligibles et participants concernés pour ces deux types de partenariats sont précisés ci-après.

Pour en savoir plus : <https://agence.erasmusplus.fr/fiches-pratiques/parteneriat-simplifie>.

Organismes éligibles	<p>Quel que soit le domaine visé par le projet, les projets en soutien à la coopération sont ouverts à tous les types d'organisations actives dans n'importe quel domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse, du sport ou d'autres secteurs socio-économiques, ainsi qu'aux organisations réalisant des activités couvrant plusieurs territoriales (par exemple, les autorités locales/régionales, tels que les rectorats et les collectivités territoriales ou nationales, les centres de reconnaissance et de validation, les chambres de commerce, les organisations professionnelles, les centres d'orientation et les organisations culturelles et sportives).</p> <p>En fonction de la priorité et des objectifs qu'ils auront définis, les projets en soutien à la coopération devraient mobiliser l'éventail le plus approprié et diversifié de partenaires, afin de tirer parti de leurs divers profils, expériences et compétences spécifiques et de produire des résultats utiles et de haute qualité.</p>
Participants concernés	<p>La pertinence du secteur sur lequel la candidature est déposée sera notamment évaluée au regard de la ou des priorités choisies et des publics cibles visés par le projet. Les candidats sont invités à se référer aux dispositions de l'AC1 (participants éligibles pour les différents secteurs) pour s'assurer de la pertinence des publics cibles visés par le projet en fonction du secteur éducatif choisi.</p> <p>Les participants aux projets de partenariats simplifiés ou de coopération devront attester de leur pertinence pour sa mise en œuvre. Les personnels ou les apprenants des organismes participants définis au stade de la candidature (en tant qu'organismes partenaires ou partenaires associés) sont jugés particulièrement pertinents.</p>

Les partenariats européens pour le développement scolaire

Les partenariats européens pour le développement scolaire sont une nouvelle forme de partenariats proposés dans le cadre du plan d'action pour les compétences de base adossé à l'union des compétences. Ils sont expérimentés en 2026. Ces partenariats soutiennent l'innovation stratégique et le partage de pratiques entre les principaux acteurs des systèmes d'enseignement scolaire des États membres : autorités académiques, organismes de coordination, écoles maternelles et primaires et établissements secondaires, ainsi que d'autres parties prenantes telles que les associations d'enseignants. Les autorités académiques sont encouragées à participer à ces partenariats qui les aideront à identifier et à transférer les meilleures stratégies pour favoriser le développement professionnel des enseignants, renforcer l'attractivité de la profession enseignante et améliorer la qualité de l'enseignement et de la formation grâce à la mise en œuvre d'activités de mobilité transnationale pour le personnel et les élèves. Les projets testeront et intégreront également des méthodes d'enseignement et des programmes innovants, par exemple dans les domaines des savoirs fondamentaux, de l'apprentissage des langues, des valeurs européennes, de l'éducation à la citoyenneté et de l'apprentissage de l'UE.

Organismes coordinateurs éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Rectorats ; • GIP académiques.
Organismes partenaires éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements et organismes d'accueil d'éducation et de formation initiale (publics et privés sous contrat), depuis la petite enfance et la maternelle jusqu'à la fin du second cycle général et technologique ; • Établissements de l'enseignement agricole publics et privés sous contrat ; • Établissements et structures relevant de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) : Ulis, Segpa, IME, Erea, Itep, UE, etc., et associations compétentes dans les domaines de l'ASH ; • Associations de personnels (de documentalistes, d'inspecteurs, etc.) pour le compte de leurs adhérents.

3. Actions décentralisées concernant les secteurs de la jeunesse et du sport et le programme Corps européen de solidarité

À noter : l'agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport met en œuvre les volets Jeunesse et Sport du programme Erasmus+ ainsi que le programme Corps européen de solidarité.

3.1. Action clé n° 1 (AC 1) – Mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le domaine de la jeunesse

Participation des publics ayant moins d'opportunités

Ce principe préside, dans le cadre du programme Erasmus+, aux actions de mobilité dans le domaine de la jeunesse. Ils sont également valables dans le cadre du programme le Corps européen de solidarité (voir infra 3.3)

Pour toutes les actions de mobilité, les candidats sont invités à accorder une attention particulière à la participation de publics avec moins d'opportunités.

S'agissant des projets relevant des champs Jeunesse, Sport et Corps européen de solidarité, les critères peuvent être utilisés pour qualifier les publics avec moins d'opportunités, mais de manière non exclusive et non restrictive, afin de justifier le financement complémentaire octroyé. Ces critères sont les mêmes que ceux énumérés en 2.1 supra.

Un complément de soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels peut être accordé lorsque la situation des personnes concernées occasionne des dépenses que les financements Erasmus+ habituels ne peuvent pas couvrir.

	Soutien pour l'inclusion forfaitaire	Soutien pour l'inclusion sur la base de frais réels
Participants des secteurs Jeunesse et Sport	125 € en majoration du montant prévu au titre de la contribution à l'organisation du projet versée à l'organisme.	Sur demande à l'agence Erasmus+ France, au moment de la candidature ou en cours de projet.
Participants au Corps européen de solidarité	Majoration de 9 € par jour de volontariat impliquant un jeune avec moins d'opportunité.	Sur demande à l'agence Erasmus+ France, au moment de la candidature ou en cours de projet.

Échanges de jeunes (AC152)

Les échanges de jeunes permettent à des jeunes de 13 à 30 ans, issus d'au moins deux pays différents, de se rencontrer et de réaliser une activité ensemble pendant une courte durée (trois semaines maximum) sur une thématique identifiée (citoyenneté, démocratie, échanges interculturels, etc.).

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/guide_erasmus_2026.

Organismes éligibles	Organisation, association ou organisation non gouvernementale (ONG) sans but lucratif ; organisme public au niveau local, régional ou national ; entreprise sociale ; organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises ; groupe informel de jeunes. Établis en France.	Au minimum 16 et au maximum 60 participants par activité (sans compter les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs). Pour les échanges de jeunes auxquels participent uniquement des jeunes ayant moins d'opportunités, le nombre minimal de participants est de 10.
Participants éligibles	Jeunes âgés de 13 à 30 ans résidant dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.	Au moins une des organisations d'envoi ou des organisations d'accueil de l'activité doit être issue du pays de l'Agence nationale auprès de laquelle la demande est introduite.

Activité de participation des jeunes (AC154)

Les activités de participation des jeunes permettent le soutien à des activités mises en place en dehors des cursus formels qui encouragent, favorisent et facilitent la participation des jeunes à la vie démocratique de l'Europe aux niveaux local, régional, national et européen. Les objectifs sont, entre autres, de rassembler les jeunes et les décideurs aux niveaux local, régional, national et transnational et contribuer au dialogue structuré au sein de l'UE.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/guide_erasmus_2026.

Organismes éligibles	Une organisation, association ou ONG sans but lucratif ; organisme public au niveau local, régional ou national ; entreprise sociale ; organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises ; groupe informel de jeunes. Établi(e) en France	Si le projet prévoit de mettre en œuvre des activités de mobilité et/ou des événements physiques : un descriptif des activités envisagées est nécessaire. En cas d'intégration d'activité de mobilité, l'identification du partenaire est nécessaire au moment de la soumission de la demande de financement.
Participants éligibles	Jeunes âgés de 13 à 30 ans qui résident dans le pays où sont établies les organisations participantes et les décideurs compétents dans les domaines sur lesquels porte le projet.	

DiscoverEU Inclusion (AC155)

Le volet inclusion de DiscoverEU permet à des jeunes ayant moins d'opportunité de 18 ans (à compter de 2025, de 18 à 21 ans) de bénéficier d'un Pass Interrail (et d'un accompagnement, si besoin) pour acquérir une expérience de voyage individuelle ou collective de courte durée en train dans toute l'Europe.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de

Organismes éligibles	Organisation, association ou ONG sans but lucratif ; organisme public au niveau local, régional ou national ; entreprise sociale ; organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises ; groupe informel de jeunes. Établis en France.	Au minimum 1 et au maximum 5 participants par voyage DiscoverEU (sans compter les chefs de groupe, les facilitateurs et les accompagnateurs).
Participants éligibles	Jeunes ayant moins d'opportunités âgés de 18 ans et résidant légalement dans les pays de leur organisation d'envoi.	

Mobilité pour les animateurs socio-éducatifs (AC153)

La mobilité des travailleurs de jeunesse permet de soutenir des activités d'échanges de bonnes pratiques, séminaires, formations ou encore visites d'études entre travailleurs de jeunesse d'au moins deux pays différents.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/guide_erasmus_2026.

Organismes éligibles	Organisation, association ou ONG sans but lucratif ; ONG européenne active dans le domaine de la jeunesse ; organisme public au niveau local, régional ou national ; entreprise sociale ; organisation à but lucratif active dans le domaine de la responsabilité sociale des entreprises. Groupe de jeunes actifs dans l'animation socio-éducative, mais pas nécessairement dans le cadre d'une organisation de jeunesse (groupe informel de jeunes). Établis en France.	Activités allant de 2 à 60 jours, hors durée du voyage. Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une (ou, en cas d'activités itinérantes, de plusieurs) des organisations participant à l'activité. Aucune limite d'âge et jusqu'à 50 participants (à l'exclusion, le cas échéant, des formateurs, des accompagnateurs et facilitateurs) pour chaque activité prévue par le projet. Les participants, à l'exception des formateurs, des accompagnateurs et des facilitateurs, doivent résider dans le pays de leur organisation d'envoi ou d'accueil.
Participants éligibles	Représentants des organisations participantes, formateurs et facilitateurs qui participent à l'activité principale.	

Mobilité des personnels dans le domaine du Sport (AC182)

La mobilité européenne des coaches et personnels sportifs permet à des structures sportives locales d'organiser des échanges de bonnes pratiques ou encore des visites d'études.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/guide_erasmus_2026.

Organismes éligibles	Organisation publique ou privée active dans le domaine du sport et de l'activité physique et organisant des activités sportives et physiques au niveau local (ex. organisation à but non lucratif, autorité publique locale, club sportif). Organisation sportive engagée dans du sport qui n'est pas du sport de masse si la participation de son personnel bénéficie aux sports de masse (ex. organisation internationale). Établis en France.	Dans tous les cas, il convient de documenter les tâches qui sont à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi d'une façon permettant à l'Agence nationale compétente de vérifier ce lien (contrat de travail ou convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable, par exemple). 10 participants maximum par projet.
-----------------------------	--	---

Participants éligibles

- Entraîneurs et autres membres du personnel sportif d'organisations sportives au niveau local.
- Personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les membres du personnel qui ont une double carrière et une carrière non sportive, pour autant que la participation de ces derniers puisse bénéficier aux sports de masse.
- Bénévoles (autres que des entraîneurs) dans des organisations sportives.

Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités. Les participants doivent résider dans le pays de leur organisation d'envoi.

Les participants ne peuvent pas prendre part à une activité de mobilité en qualité d'athlètes.

3.2. Action clé n° 2 (AC 2) – Coopération entre organisations et institutions

Partenariats en faveur de la coopération dans les domaines de la jeunesse

Deux types de partenariats sont proposés aux organisations pour travailler, apprendre et se développer ensemble :

- les partenariats de coopération ;
- les projets de partenariat simplifié.

Dans ce cadre les candidats sont invités à proposer des projets portant sur les priorités suivantes :

- l'inclusion et la diversité ;
- la transition écologique et durable ;
- la transformation numérique ;
- la participation active à la vie démocratique à travers une citoyenneté active et attachée aux valeurs d'une société ouverte et démocratique.

Les partenariats de coopération

Ces partenariats visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen. Les résultats doivent être réutilisables, transférables, adaptables et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/guide_erasmus_2026.

Les projets de partenariat simplifié

Ces partenariats sont conçus pour élargir l'accès au programme à des petits acteurs et des personnes difficiles à atteindre. Cette action vise les organisations locales, les organisations moins expérimentées et les primo demandeurs dans le programme. Elle soutiendra également les formats flexibles, en mélangeant des activités à caractère transnational et national bien qu'ayant une dimension européenne, permettant aux organisations de disposer de davantage de moyens pour atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Les projets de partenariat simplifié peuvent également contribuer à la création et au développement de réseaux transnationaux et favoriser les synergies avec les politiques locales, régionales, nationales et internationales et entre ces dernières.

Les candidats trouveront la description détaillée et les modalités de dépôt des candidatures et des demandes de financement sur https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/guide_erasmus_2026.

3.3. Programme Corps européen de solidarité

Disposant d'une base légale et d'objectifs distincts, le programme Corps européen de solidarité offre néanmoins d'intéressantes possibilités de synergies avec le programme Erasmus+. Ce programme permet aux jeunes de s'engager et aux organismes de mettre en place des initiatives sur des activités de solidarité. La solidarité regroupe un large éventail de domaines d'intervention, tels que, par exemple : l'inclusion, l'accueil et l'intégration des réfugiés et des migrants, la citoyenneté et la participation, l'environnement et la protection de la nature, la santé et le bien-être, l'éducation et la formation, créativité et culture, sport, etc. Outre les bénéfices éducatifs pour les jeunes participants (acquisition de compétences), le Corps européen contribue à étoffer l'engagement local et la mise en réseau de partenaires variés : associations, collectivités, établissements scolaires, clubs sportifs, missions locales, structures médicosociales, etc. Le Corps européen de solidarité est caractérisé par sa double vocation de mobilités entrantes et sortantes, par son accessibilité (aucun prérequis), sa gratuité pour le jeune (pour qui il n'y a aucun reste à charge), sa flexibilité dans les modalités (des projets locaux de solidarité, des projets de volontariat individuel de deux semaines à douze mois, des projets d'équipes de volontaires pour un minimum de cinq participants, etc.) et l'accompagnement soutenu qu'il propose aux jeunes dans les différentes étapes de leur mobilité (préparation au départ, formation en ligne et hors ligne, soutien linguistique, assurances, tutorat hébergement, logistique du voyage, etc.). À ce titre, il est particulièrement adapté aux jeunes ayant moins d'opportunités, lesquels sont assez éloignés de toute perspective de mobilité. Les structures candidates à la labellisation au programme Corps européen de solidarité sont invitées à accorder une attention particulière à la participation des publics répondant aux situations décrites au paragraphe 3.1 *supra*.

Types d'action soutenues et participants éligibles

La mise en œuvre du programme se décline en 2 types d'action :

- **les projets de volontariat**, portés par des entités juridiques ayant obtenu au préalable un label de qualité : <https://www.corpseuropeensolidarite.fr/cest-quoi/volontariat>
- **les projets de solidarité**, portés par un groupe de minimum 5 personnes âgées entre 18 et 30 ans (NB : un organisme public ou privé ou une association peuvent également faire la démarche au nom du groupe de jeunes) : <https://www.corpseuropeensolidarite.fr/cest-quoi/projet-de-solidarite>

Critères de sélection et d'attribution

Volontariat

Les entités juridiques qui souhaitent porter des projets de volontariat doivent au préalable obtenir un label de qualité. Seul le label de qualité Lead ouvre droit à des financements. Les structures labellisées Lead peuvent s'appuyer pour la mise en œuvre des projets sur les structures labellisées Partenaire (accueil et/ou soutien).

Critères de sélection : capacité opérationnelle et capacité financière (pour les Leads seulement).

Critères d'attribution : pertinence, qualité des mesures, capacité organisationnelle, et pour les chefs de file seulement Leads approche stratégique, gestion et coordination du projet.

Projets de solidarité

Pertinence, raison d'être et incidence, qualité de la conception du projet, qualité de la gestion du projet.

Modalités de financement

Volontariat

Financement forfaitaire : voyage, coûts de gestion, soutien organisationnel, soutien à l'inclusion, argent de poche, soutien à l'apprentissage linguistique, visite préparatoire.

Financement des coûts réels pour les coûts exceptionnels.

Projets de solidarité

Financement forfaitaire : coûts de gestion du projet, coûts d'encadrement par un coach.

Financement des coûts réels pour les coûts exceptionnels.

4. Actions centralisées concernant les secteurs de l'éducation et de la formation

Les actions décrites dans la présente section sont dites centralisées, c'est-à-dire gérées par l'EACEA de Bruxelles. Il est possible de les conduire comme coordinateur ou d'y participer comme partenaire d'un consortium constitué d'organismes issus de divers pays européens.

Les acteurs de l'éducation et de la formation sont vivement encouragés à s'intéresser à ces actions centralisées compte tenu de leur caractère éminemment stratégique pour notre système éducatif et de l'importance des enveloppes budgétaires qui leur sont généralement allouées.

4.1. Partenariats pour l'excellence

Universités européennes

Les universités européennes ont pour objectif principal de développer davantage la coopération institutionnalisée, en la rendant systémique, structurelle et durable, et d'améliorer la qualité, les performances et la compétitivité internationale des établissements d'enseignement supérieur européens. L'Europe doit investir et soutenir la mise en commun des ressources dans l'enseignement supérieur, notamment par le biais des alliances universitaires européennes.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/universite-europeenne>.

Action exploratoire pour un diplôme européen

Comme annoncé dans la communication de la Commission intitulée Vers un diplôme européen et conformément à la résolution du Conseil relative à un label européen commun pour les diplômes et aux prochaines étapes vers un éventuel diplôme européen commun, ainsi qu'à la recommandation du Conseil relative à un système européen d'assurance qualité et de reconnaissance dans l'enseignement supérieur, l'action exploratoire Diplôme européen vise à offrir un espace expérimental aux établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la recherche d'un éventuel diplôme européen, y compris avec un label européen.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/action-exploratoire-diplome-europeen>.

Centres d'excellence professionnelle

Les centres d'excellence professionnelle soutiennent les réformes dans le secteur de l'EFP et promeuvent l'acquisition d'aptitudes et de compétences adaptées aux besoins d'une économie innovante, inclusive et durable.

En France, l'initiative des centres d'excellence professionnelle (CoVE) s'inscrit pleinement dans la stratégie d'accompagnement vers l'excellence des campus des métiers et des qualifications dont la participation aux CoVE est donc fortement encouragée.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/centre-excellence-prof>.

Actions Erasmus Mundus

Les actions Erasmus Mundus visent à encourager l'excellence et l'internationalisation des établissements d'enseignement supérieur (EES) par le biais de programmes d'études – au niveau du master – dispensés et reconnus conjointement par des EES établis en Europe et ouverts aux établissements d'autres pays à travers le monde.

- Lot 1 : les masters conjoints Erasmus Mundus (EMJM) ;
- Lot 2 : les actions préparatoires à un master conjoint Erasmus Mundus (EMDM).

À noter : il existe des bourses supplémentaires pour des étudiants en provenance de zones géographiques considérées comme prioritaires : Asie, Asie centrale, Amérique latine, Caraïbes, Moyen-Orient, Pacifique, Voisinage Sud, Afrique subsaharienne et Balkans occidentaux.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/master-conjoint-erasmus-mundus>.

4.2. Partenariats en faveur de l'innovation

Les alliances pour l'innovation

Les alliances pour l'innovation visent à renforcer la capacité d'innovation de l'Europe par la coopération et le partage de connaissances entre l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, le monde de la recherche et l'ensemble des acteurs socio-économiques (les entreprises, organismes de certification, opérateurs de compétences, agences régionales pour le développement et l'innovation, branches professionnelles, opérateurs de l'emploi, etc.).

- Lot 1 : alliances pour l'éducation et les entreprises ;
- Lot 2 : alliances pour la coopération sectorielle en matière de compétences ;
- Lot 3 : action pilote pour le développement de pépinières de compétences Stim

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/alliance-pour-l-innovation>.

Renforcement des capacités dans le secteur de l'enseignement supérieur

Les projets de renforcement des capacités soutiennent la modernisation et l'internationalisation des systèmes d'enseignement supérieur des pays tiers non associés.

- Lot 1 : favoriser l'accès à la coopération dans l'enseignement supérieur ;
- Lot 2 : partenariats pour l'innovation dans l'enseignement supérieur ;
- Lot 3 : projets de réforme structurelle.

Renforcement des capacités dans le secteur de l'enseignement et de la formation professionnels

Les activités et les résultats des projets dans le cadre de cette action doivent être orientés de manière à bénéficier aux pays tiers éligibles non associés au programme. Ils doivent contribuer à la modernisation de leurs établissements et systèmes d'enseignement supérieur, conformément aux objectifs de développement durable (ODD) et à l'accord de Paris sur le changement climatique.

Cette action se concentre sur les pays tiers non associés au programme des régions suivantes : Balkans occidentaux, Voisinage Est, Pays du sud de la Méditerranée, Afrique subsaharienne, Amérique latine, Caraïbes.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/renforcement-des-capacites-efp>.

Expérimentations politiques européennes

Les expérimentations politiques européennes sont des projets de coopération qui consistent à tester la pertinence, l'efficacité, l'impact des mesures adoptées pour répondre aux priorités politiques.

Elles concernent principalement les autorités publiques compétentes des États membres (en France : ministères, rectorats, opérateurs de l'État, etc.), sans exclure les autres acteurs de l'éducation et de la formation.

Les organismes français intéressés sont encouragés à s'engager dans cette initiative hautement stratégique.

Premier appel (publié le 19/12/2025) :

- Thème 1 : contenus éducatifs numériques : facteurs de réussite dans la prise de décision et l'utilisation par les enseignants, les formateurs et les responsables d'établissements scolaires/institutionnels ;
- Thème 2 : partenariats public-privé pour la conception, le développement et l'utilisation éthiques des outils d'intelligence artificielle dans l'éducation et la formation ;
- Thème 3 : parcours d'apprentissage personnalisés basés sur l'intelligence artificielle pour les compétences de base ;
- Thème 4 : micro-certifications – accent sur les écosystèmes ;
- Thème 5 : centres d'enseignement des Stim ;
- Thème 6 : maîtrise des compétences de base ;
- Thème 7 : développer les compétences de base dans l'enseignement et la formation professionnels ;
- Thème 8 : améliorer la transparence et la reconnaissance des qualifications de l'EFP ;
- Thème 9 : soutien aux partenariats régionaux pour les compétences dans le cadre du Pacte pour les compétences ;
- Thème 10 : la motivation en action : donner aux adultes les moyens de se perfectionner et de se reconverter.

Deuxième appel : bourses Erasmus+

Ces nouvelles bourses d'études Erasmus+ sont expérimentées en 2026 et concernent les apprenants à partir du niveau 5 du CEC dans des domaines économiques et technologiques stratégiques clés pour répondre à la demande croissante de talents qualifiés dans les domaines des Stim.

Cette action fera l'objet d'appels à propositions séparés.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/experimentations-europeennes>

4.3. Échanges virtuels dans l'enseignement supérieur et le domaine de la jeunesse

Les projets soutenus dans ce cadre visent à créer des communautés virtuelles permettant aux jeunes, de 13 à 30 ans, de participer à des échanges (sans mobilité physique). Ils accèdent par ce biais à un enseignement de qualité, formel et non formel, international et interculturel, avec d'autres jeunes des pays tiers non associés.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/erasmus-virtual-exchange>.

4.4. Actions Jean Monnet

Les actions Jean Monnet contribuent à diffuser les connaissances sur l'UE, son fonctionnement et ses valeurs. Les acteurs de l'éducation et de la formation sont fortement encouragés à se positionner sur ces actions car elles contribuent au renforcement de l'identité européenne et d'une citoyenneté active. Elles sont gérées par l'EACEA de Bruxelles.

Pour en savoir plus : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-b/jean-monnet-actions>

Elles se divisent en trois volets :

- actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur ;
- actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation ;
- débat politique Jean Monnet (enseignement supérieur et autres domaines de l'éducation et de la formation) : réseaux thématiques.

Actions Jean Monnet dans le domaine de l'enseignement supérieur : enseignement et recherche

L'action Jean Monnet Enseignement et recherche favorise le dialogue entre le monde universitaire, la société civile, les acteurs de l'éducation et les décideurs publics pour promouvoir une citoyenneté européenne active. Elle peut prendre l'une des formes suivantes :

- **Modules** : programmes d'enseignement courts dans le domaine des études de l'UE ;
- **Chaires** : postes d'enseignement avec une spécialisation dans les études de l'UE pour un enseignant-chercheur ;
- **Centres d'excellences** : rassemblant compétences et connaissances de haut niveau sur les sujets relatifs à l'UE ;
- **Formation des enseignants** : destinée aux établissements de formation initiale et continue des enseignants, l'action finance des activités créatrices de contenus afin de donner aux (futurs) enseignants des outils pour sensibiliser leurs élèves aux questions européennes ;
- **Réseaux thématiques** : en 2026, cette action se concentre sur deux thèmes : marché unique résilient pour stimuler la compétitivité de l'UE et relations UE-Inde.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/actions-jean-monnet>.

Actions Jean Monnet dans d'autres domaines de l'éducation et de la formation

Ces actions ont pour objectif d'aider directement les enseignants du primaire et du secondaire (enseignement professionnel compris) à aborder avec aisance les thèmes liés à l'UE et à informer les élèves sur l'UE, son fonctionnement et son importance dans notre quotidien :

- **Formation des enseignants** : destinée aux établissements de formation initiale et continue des enseignants, l'action finance des activités créatrices de contenus afin de donner aux enseignants et futurs enseignants des outils et formations pour sensibiliser leurs élèves aux questions européennes ;
- **Initiatives pour apprendre l'UE** : destinée aux établissements scolaires ou aux établissements de l'enseignement et de la formation professionnels, l'action finance la mise en œuvre d'activités innovantes et attrayantes pour enseigner l'UE aux élèves et favoriser leur engagement citoyen ;
- **Réseaux** : sur la base de partenariats comportant des organismes de formation des enseignants et des établissements scolaires, l'action finance des activités d'échanges de connaissances et de partages de bonnes pratiques, de formation aux sujets européens. Les réseaux Jean Monnet permettent ainsi le renforcement des liens entre systèmes éducatifs européens et établissements scolaires issus de différents pays afin d'impulser des élans de citoyenneté active auprès des jeunes générations d'élèves.

Pour en savoir plus : <https://monprojet.erasmusplus.fr/jean-monnet>.

5. Actions centralisées concernant les secteurs de la jeunesse et du sport

À noter : l'Agence Erasmus+ France / Jeunesse & Sport est le point de contact national du volet Sport du programme.

5.1. Échanges virtuels dans l'enseignement supérieur et le domaine de la jeunesse

Voir supra paragraphe 4.3

5.2. Renforcement des capacités dans le secteur de la jeunesse

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération internationale entre des organisations actives dans le domaine de la jeunesse dans des pays participant au programme et dans des pays tiers non associés au programme/pays participant au programme et de pays tiers non associés (pays partenaires). Ils visent à soutenir la coopération et le dialogue politique dans le domaine de la jeunesse et de l'apprentissage non formel, en tant que moteur du développement socio-économique durable et du bien-être des organisations de jeunesse et des jeunes.

Pour en savoir plus : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-b/key-action-2/capacity-youth>.

5.3. Renforcement des capacités dans le secteur du sport

Les projets de renforcement des capacités sont des projets de coopération internationale fondés sur des partenariats multilatéraux entre des organisations actives dans le domaine du sport dans des pays participant au programme et dans des pays tiers non associés au programme/pays participant au programme et de pays tiers non associés (pays partenaires). Ils visent à soutenir les activités et les politiques liées au sport dans les pays tiers non associés au programme comme moyen de promouvoir des valeurs et comme outil éducatif destiné à promouvoir le développement personnel et social des individus et à construire des communautés plus solidaires.

Pour en savoir plus : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-b/key-action-2/capacity-building-sport>.

5.4. Manifestations sportives européennes à but non lucratif

Cette action vise à soutenir l'organisation de manifestations sportives de dimension européenne dans divers domaines (volontariat, inclusion, lutte contre les discriminations, modes de vie sains pour tous...).

Pour en savoir plus : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-b/key-action-2/sport>.

5.5. Les partenariats de coopération dans le domaine du Sport

Ces partenariats visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes promouvant la coopération, l'apprentissage par les pairs et les échanges d'expériences au niveau européen. Les résultats doivent être réutilisables, transférables, adaptables et, si possible, avoir une forte dimension transdisciplinaire.

Pour en savoir plus : https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/cest-quoi/erasmus_sport.

5.6. Les projets de partenariat simplifié dans le domaine du Sport

Ces partenariats sont conçus pour élargir l'accès au programme à des petits acteurs et des personnes difficiles à atteindre. Cette action vise les organisations locales, les organisations moins expérimentées et les primo demandeurs dans le programme. Elle soutiendra également les formats flexibles, en mélangeant des activités à caractère transnational et national bien qu'ayant une dimension européenne, permettant aux organisations de disposer de davantage de moyens pour atteindre les personnes ayant moins d'opportunités. Les projets de partenariat simplifié peuvent également contribuer à la création et au développement de réseaux transnationaux et favoriser les synergies avec les politiques locales, régionales, nationales et internationales et entre ces dernières.

Pour en savoir plus : https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/cest-quoi/erasmus_sport.

5.7. Corps européen de solidarité

Volontariat humanitaire

Le Corps européen de solidarité s'ouvre sur le monde et propose des activités transfrontières de volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire dans des pays hors UE. Deux possibilités : volontariat individuel et volontariat en équipe.

Pour en savoir plus : <https://youth.europa.eu/solidarity/young-people/volunteering-humanitarian-aid.fr>.

Équipes de volontaires dans les domaines hautement prioritaires

Les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires sont des projets à grande échelle et ayant une incidence importante. Ces projets appuient des activités volontaires menées par des jeunes, désireux de faire preuve de solidarité en menant des interventions qui répondent à des défis européens communs dans des domaines stratégiques définis chaque année au niveau de l'UE.

À titre d'exemple pour l'année 2026, les domaines prioritaires identifiés sont les suivants : assistance aux personnes fuyant des conflits armés et à d'autres victimes de catastrophes naturelles ou d'origine humaine ; soutien à des expériences et résultats d'apprentissage positifs pour les jeunes moins favorisés.

Pour en savoir plus : <https://youth.europa.eu/solidarity/organisations/volunteering-projects.fr>.

6. Informations destinées aux candidats

L'ensemble des dispositions décrites aux points 6.1 à 6.5 complètent les dispositions du guide du programme.

6.1. Critères d'éligibilité

Pour le volet Éducation et formation du programme Erasmus+, seules les personnes morales sont, en principe, habilitées à déposer un projet en France. À titre dérogatoire, l'éligibilité peut toutefois être étendue à certaines entités dépourvues de personnalité morale à condition qu'elles soient en mesure de fournir des garanties équivalentes à celles offertes par une personne morale pour la protection des intérêts financiers de l'UE. Ces garanties prennent la forme de sûretés telles que les garanties bancaires à première demande ou les cautions personnelles et solidaires. Concernant les écoles primaires publiques, les demandes sont regardées comme introduites soit par la commune où elles sont implantées, soit par l'Office central de la coopération à l'école (OCCE), le cas échéant.

6.2. Critères de sélection

Vérification de la capacité opérationnelle des candidats

Les candidats pourront faire l'objet d'une analyse de leur capacité opérationnelle, laquelle vise à mesurer la capacité de l'organisme candidat à mobiliser les ressources nécessaires pour gérer un projet européen. Cette analyse peut conduire les agences nationales à réclamer des informations complémentaires au cours du processus de sélection et le cas échéant, à exclure l'organisme du présent appel à propositions.

Erasmus+ volet Éducation et formation	Erasmus+ volets Jeunesse et Sport et Corps européen de solidarité
<p>L'Agence nationale pourra notamment soumettre à cette analyse les organismes candidats dont la subvention globale demandée est supérieure ou égale à 30 000 €, ou 50 mobilités, et qui répondent au moins à une des conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisations nouvelles dans le programme ; • demande de financement supérieure d'au moins 20 % par rapport à la demande de subvention précédente ; • 3 projets demandés et/ou en cours en tant que coordonnateur ; • taux de consommation finale inférieur à 70 % sur la dernière convention clôturée ; • L'Agence nationale pourra notamment demander l'organigramme fonctionnel lié au projet, les statuts, la liste des salariés permanents. Tout organisme soumis à l'analyse de la capacité opérationnelle pourra également être soumis à l'analyse de la capacité financière (voir 6.2.2). <p>Les déclarations et pièces fournies sont susceptibles d'être contrôlées lors d'un audit.</p> <p>Les candidatures pourront être refusées si l'une des irrégularités suivantes est détectée par l'analyse de la capacité opérationnelle de l'organisme candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • organisme refusé pour raison de capacité opérationnelle insuffisante par une Agence nationale chargée de gérer des fonds Erasmus+ ; • incapacité à fournir l'assurance nécessaire d'un portage du projet par une personne dédiée ; • demander une augmentation (budget ou mobilités) d'au moins 20 % alors que les rapports finaux précédents soulignent des difficultés de gestion (note inférieure à 70) ; • absence d'implantation effective de la structure sur le territoire français ; • suspicion de sous-traitance résultant de l'incapacité à expliquer le lien entre le dépositaire de la candidature et la structure candidate. <p>Dans le cas de structures accréditées ne répondant pas de manière satisfaisante, la demande de financement sera limitée par l'Agence nationale.</p>	<p>Cette analyse sera menée au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de projets dans lesquels les candidats sont parties prenantes (projets déposés lors du <i>round</i> et/ou projets toujours en cours), que ce soit en tant que porteur de projet (auprès de l'Agence Jeunesse et Sport et de l'Agence Education et Formation) et/ou en tant que partenaire de projet ; • le montant total des subventions demandées (projets déposés lors du round) et des subventions déjà accordées (projets toujours en cours) ; • le constat par l'Agence d'une sous-consommation significative des subventions accordées lors de précédents rounds ; • le constat par l'Agence de résultats insuffisants sur de précédents projets (rapports finaux témoignant d'une qualité inférieure à ce qui a été présenté à la candidature ; livrables attendus dans le cadre de la mise en œuvre du projet) ; • tout élément jugé par l'Agence comme pouvant présenter un risque pour la sécurité des fonds de l'UE ou la qualité des projets susceptibles d'être financés. <p>Tout organisme soumis à l'analyse de sa capacité opérationnelle pourra être également soumis à l'analyse de sa capacité financière (voir 6.2.2).</p>

Vérification de la capacité financière des candidats

Périmètre d'analyse

<p>Erasmus+ volet Éducation et formation</p> <p>L'analyse de la capacité financière concerne l'ensemble des organismes sollicitant un montant de subvention totale de plus de 60 000 € sur l'appel à propositions, à l'exception :</p>	<p>Erasmus+ volets Jeunesse et Sport et CES</p> <p>L'analyse de la capacité financière concerne l'ensemble des organismes sollicitant un montant de subvention totale de plus de 60 000€ sur l'appel à propositions, et plus de 153 000 € sur l'année civile, à l'exception :</p>
---	--

- des administrations (État et collectivités territoriales) et leurs émanations (opérateurs de l'État et de ses services déconcentrés) ;
- des personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public ou d'une mission d'intérêt général ;
- des établissements et des organisations dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport qui ont perçu plus de 50 % de leurs recettes annuelles à partir de sources publiques au cours des deux dernières années. La justification relative aux 50 % de recettes publiques est produite par un commissaire aux comptes ou expert-comptable. Les subventions de projet (européennes, nationales ou autres) ne sont pas considérées comme des fonds publics aux fins du contrôle de la capacité financière ;
- des organisations internationales.

Méthode d'analyse

Le candidat soumis à cette vérification devra présenter, en plus de la déclaration sur l'honneur, les pièces justificatives appropriées, telles que le compte de résultat et le bilan du dernier exercice clos, permettant aux agences nationales de vérifier la capacité financière du candidat.

La méthode d'analyse de la capacité financière se base sur les dispositions du guide des agences nationales, permettant d'établir un ratio d'indépendance financière et un ratio de liquidité.

Dans le cas d'un score de capacité financière faible (score inférieur ou égal à 2), des mesures de précaution pourront être appliquées, tel qu'un paiement fractionné ou la demande d'une caution bancaire.

Dans le cas d'une capacité financière insuffisante (score inférieur ou égal à 0), ou dans l'incapacité pour le candidat de produire les documents demandés tel que le bilan et compte de résultat, les candidatures seront rejetées, sauf financement via une caution bancaire.

Pour en savoir plus sur le mécanisme de calcul de l'analyse de la capacité financière :

<https://monprojet.erasmusplus.fr/capacite-financiere-candidats>.

6.3. Critères d'exclusion

Le Guide du programme précise les critères d'exclusion dans sa partie C. Le 3^e alinéa a) de la section relative aux critères d'exclusion porte spécifiquement sur les procédures d'insolvabilité qui, en droit français, recouvrent (cf. annexe A du règlement n° 2015/848/UE du 20 mai 2015) :

- la sauvegarde (art. L. 620-1 à L. 627-4 du Code de commerce) ;
- la sauvegarde accélérée (art. L. 628-1 à L. 628-8 du Code de commerce) ;
- le redressement judiciaire (art. L. 631-1 à L. 632-4 du Code de commerce) ;
- la liquidation judiciaire (art. L. 640-1 à L. 645-12 du Code de commerce).

Dès lors, toute personne morale faisant l'objet d'une telle procédure se trouve, par principe, dans l'un des cas d'exclusion prévus par le Guide du programme.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux activités des candidats qui devront respecter les objectifs et les valeurs de l'Union européenne et les principes de la République (cf. les 7 engagements du contrat d'engagement républicain ou CER). À cet égard, toute association ou fondation bénéficiaire d'une subvention Erasmus+ est réputée respecter les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En cas de manquement, l'Agence nationale (ou l'Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture – EACEA, s'agissant des projets centralisés) peut, par décision motivée, prononcer la suspension, la réduction ou le retrait de la subvention et enjoindre au bénéficiaire de lui restituer les sommes déjà versées. En cas de constat de non-respect, les candidatures en cours de sélection seront rejetées. Les structures chartées ou accréditées faisant l'objet de telles mesures verront leur accréditation ou charte suspendue.

6.4. Mesures adaptées aux organismes à risque

Les organismes ne respectant pas les instructions et délais donnés par les agences nationales (délai de réponse, éligibilité des activités, etc.) feront l'objet de mesures d'observation, ayant pour conséquences une limitation des fonds accordés.

Les organismes présentant l'une des situations suivantes peuvent faire l'objet d'une suspension ou d'une exclusion de l'appel à propositions en cours :

- organismes pour lesquels il existe de sérieuses raisons de penser, sur la base d'indices objectifs, à un non-respect des valeurs de l'Union européenne et des principes énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE et dans le contrat d'engagement républicain ;
- manquements graves à des obligations contractuelles, en particulier en cas de non-remboursement de sommes indûment perçues au titre de conventions en cours ou passées ;
- organismes faisant l'objet d'une saisie ou signalement auprès des juridictions compétentes nationales ou européennes ;
- tentatives répétées de double financement, tentatives de soumissions multiples ou présentation de demandes manifestement irrégulières, constitutives de fraude ou de fausse déclaration.

En outre, les agences nationales et l'Agence exécutive peuvent suspendre ou révoquer l'accréditation d'un organisme en cas de non-respect des règles du programme ou de performances insuffisantes, ce qui entraîne l'impossibilité de présenter de nouvelles demandes.

6.5. Validation des organismes

Dans le cadre de la validation des entités juridiques privées qui ne relèvent pas des article L. 441-1 et suivants ainsi que L. 731-1 et suivants du Code de l'Éducation, les agences nationales pourront s'assurer que les organismes candidats possèdent une véritable autonomie administrative et financière (notamment la capacité à contracter en cohérence avec leur propre politique, arrêtée par un organe de gouvernance indépendant de tout autre organisme). En outre, elles pourront solliciter des documents permettant de vérifier l'identité du représentant légal de l'organisme candidat. Dans le cas où le candidat ne peut répondre à la demande de manière satisfaisante, l'organisme ne pourra pas être validé et la proposition de convention de subvention sera jugée caduque.

6.6. Dispositions budgétaires et comptables spécifiques aux administrations de l'État

Pour les services à compétence nationale ou déconcentrés à compétence territoriale d'un ministère, la signature d'une convention de subvention est conditionnée à la mise en place d'un fonds de concours dédié au projet, objet de la subvention Erasmus+ concernée.

6.7. Modalités de prise en charge des frais de voyage et de séjour des personnels civils de l'État engagés dans le cadre du programme Erasmus+

En vertu du principe de primauté du droit européen, l'indemnisation des frais de déplacement des personnels de l'État engagés dans des mobilités subventionnées par le programme Erasmus+ doit être effectuée selon les forfaits et barèmes prévus par le Guide du programme Erasmus+. Le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ne s'applique pas dans ce cas.

6.8. Accompagnement des candidats

Pour être accompagné dans son projet, il est possible de :

- contacter sa délégation de région académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Draeic), sa délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dareic) ou son service des relations internationales ;
- se connecter au site Internet de son établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales) ;
- contacter un développeur Erasmus+ : <https://monprojet.erasmusplus.fr/developpeur> ;
- pour les volets Jeunesse et Sport d'Erasmus+ ainsi que pour le Corps européen de solidarité, contacter les responsables Europe international jeunesse (REI) au sein des délégations régionales académiques à la jeunesse, l'engagement et aux sports (Drajes).

6.9. Sites de référence

Commission européenne : ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/programme-guide_fr

Programme Erasmus+ en France : erasmusplus.fr/

Modalités de dépôt des candidatures et demandes de financement :

- Volet Éducation et formation : <https://monprojet.erasmusplus.fr>
- Volets Jeunesse et Sport : <https://www.erasmusplus-jeunesse.fr/comment/etapes>
- Corps européen de solidarité : <https://www.corpseuropeensolidarite.fr/>
- Actions centralisées : <https://www.eacea.ec.europa.eu/index.fr>

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés. Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuellement rencontrées dans l'application de cette note de service relative à la mise en œuvre du programme Erasmus+. En effet, de sa réussite dépend pour une large part le renforcement de l'ouverture européenne et internationale de notre système d'enseignement et de formation, au bénéfice de tous nos publics, en particulier les élèves et les étudiants ayant moins d'opportunités, les enseignants, les futurs enseignants et les formateurs.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,

Le secrétaire général,

Thierry Le Goff

[1] Sondage de l'institut CSA pour l'agence Erasmus+, réalisé fin 2021.

Annexe 1 – Des réseaux et dispositifs européens en soutien aux partenariats et à la mobilité

European School Education Platform (Esep)

La plateforme dédiée à l'enseignement scolaire et à la formation professionnelle initiale (European School Education Platform [Esep]) propose des modules de formation en ligne, un espace dédié au réseautage et à la recherche de partenaires de projets **eTwinning** et de mobilité Erasmus+, des outils de valorisation des projets et des exemples de bonnes

pratiques. Elle met à disposition un catalogue de cours recensant des formations et des lieux d'accueil pour les mobilités des acteurs de l'éducation. Des ressources et opportunités d'échanges sont également proposées aux acteurs de la formation initiale des enseignants.

La plateforme Esep accueille le dispositif eTwinning. eTwinning est un réseau professionnel européen pour les enseignants et d'autres acteurs de l'enseignement de 45 pays et territoires qui encourage la coopération pédagogique en Europe entre classes du premier et du second degrés ainsi que de la voie professionnelle. À l'aide d'un large éventail d'outils numériques gratuits et sécurisés, les enseignants peuvent mener des projets collaboratifs à distance avec leurs élèves et d'autres classes des pays participant à eTwinning.

En France, l'action eTwinning est mise en œuvre par réseau Canopé qui fournit un accompagnement pédagogique et technique aux enseignants inscrits sur la plateforme. Le bureau [eTwinning France](#) et son réseau (correspondants académiques de réseau Canopé et enseignants ambassadeurs) proposent de nombreuses formations en présentiel et en ligne, à la fois dans les académies, au niveau national et en Europe.

Europass

[Europass](#) est un dispositif européen reconnu dans 35 pays, qui offre aux citoyens européens un panel d'outils gratuits en ligne ainsi que des documents pour décrire et valoriser leurs compétences, qualifications et expériences. La plateforme Europass permet l'édition de curriculum vitae (CV), de lettres de motivation, l'autoévaluation de compétences ou encore l'accès à des offres de formation et d'emploi partout en Europe.

Le document Europass Mobilité permet de valoriser les compétences acquises pendant une période de stage ou d'études à l'étranger. Son utilisation est fortement recommandée pour toutes les actions de mobilité Erasmus+ des apprenants et des personnels quelle qu'en soit la durée. <https://europass.europa.eu/fr>

Le supplément au diplôme garantit au diplômé de l'enseignement supérieur une meilleure lisibilité et compréhension de ses compétences au niveau européen. Les périodes de mobilité et les expériences citoyennes ou associatives peuvent y être consignées. Sa délivrance par les établissements d'enseignement supérieur est obligatoire depuis 2002. Contact :

europass@agence-erasmus.fr

Le supplément au certificat est un document qui décrit les savoirs et compétences acquis par les titulaires de certificats de l'enseignement et formation professionnels. Il complète l'information qui figure sur les certificats officiels, et facilite leur compréhension, particulièrement par les employeurs ou les organisations situés dans un pays étranger.

Epale

Avec plus de 120 000 inscrits et un rayonnement dans 35 pays en Europe, [Epale](#) est la plus grande communauté en ligne de professionnels de la formation des adultes en Europe : acteurs de la formation, de l'économie sociale et solidaire, de la culture, du monde associatif et des collectivités, etc. Financée par Erasmus+, Epale offre de nombreuses fonctionnalités aux porteurs de projets européens afin de rechercher des partenaires pour de la mobilité ou des partenariats, valoriser ses activités et ses livrables, s'inspirer des pratiques européennes ou communiquer avec ses partenaires. Gérée en France par l'Agence Erasmus+ France/Éducation Formation, la plateforme offre un contenu de qualité, gratuit et sans publicité.

Rencontre européenne Erasmus+

Pour trouver des partenaires européens, il est possible de participer à une [rencontre européenne Erasmus+ \(TCA\)](#). Ces rencontres sont destinées à accompagner le porteur de projet dans l'élaboration de son projet Erasmus+ ou à aborder collectivement des thématiques partagées avec d'autres bénéficiaires Erasmus+ européens.

Euroguidance

[Euroguidance](#) est un réseau européen de centres de ressources pour l'orientation tout au long de la vie et la mobilité en Europe. Euroguidance s'adresse en priorité aux professionnels de l'orientation. Il fournit plus largement des informations et des ressources concrètes à ceux qui cherchent à partir en mobilité en Europe et aux équipes qui les accompagnent dans leur démarche : carte des financements de la mobilité, information sur les systèmes éducatifs et les qualifications, guides pratiques sur les stages, guide sur la mobilité à l'international, etc.

Eurodesk

[Eurodesk](#) est un réseau européen destiné à informer les jeunes sur les opportunités de mobilité. En France, il s'appuie sur plus de 140 référents présents sur tout le territoire.

Youthpass

Le [Youthpass](#) est un instrument de reconnaissance européen permettant d'identifier et de documenter les résultats d'apprentissage acquis dans le cadre de projets relevant du volet Jeunesse d'Erasmus+ et du programme Corps européen de solidarité.

Annexe 2 – Dates limites de dépôt des candidatures et agences gestionnaires

(Sauf indication contraire, tous les délais expirent à midi, heure de Bruxelles)

À noter : dans le tableau ci-après, les entrées ne sont pas chronologiques, mais thématiques.

Action clé n° 1

Mobilité des individus dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation Formation	19 février 2026
---	-----------------

Mobilité des individus dans le domaine de la jeunesse uniquement (deux dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	12 février et 1 ^{er} octobre 2026
Accréditations dans les secteurs de la jeunesse, l'enseignement scolaire, l'enseignement et la formation professionnels et l'éducation des adultes Gestion : Agences Erasmus+ France/Éducation formation et Jeunesse & Sport	29 septembre 2026
Mobilité des personnels dans le domaine du sport Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	12 février 2026
DiscoverEU Inclusion Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	12 février 2026
Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE) Gestion : Agence exécutive EACEA	24 mars 2026 à 17 h
Échanges virtuels dans l'enseignement supérieur et le domaine de la jeunesse Gestion : Agence exécutive EACEA	26 mars 2026 à 17 h

Action clé n° 2

Partenariats de coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation formation	5 mars 2026
Partenariats simplifiés dans les domaines de l'éducation et de la formation Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation formation	5 mars 2026
Partenariats dans le domaine de la jeunesse uniquement Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	5 mars 2026
Partenariats européens pour le développement scolaire Gestion : Agence Erasmus+ France/Éducation formation	9 avril 2026
Actions Erasmus Mundus Gestion : Agence exécutive EACEA	12 février 2026 à 17 h
Centres d'excellence professionnelle Gestion : Agence exécutive EACEA	3 septembre 2026 à 17 h
Alliances pour l'innovation Gestion : Agence exécutive EACEA	10 mars 2026 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement supérieur Gestion : Agence exécutive EACEA	10 février 2026 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels Gestion : Agence exécutive EACEA	26 mars 2026 à 17 h
Renforcement des capacités dans le domaine de la jeunesse Gestion : Agence exécutive EACEA	26 février 2026 à 17 h

Renforcement des capacités dans le domaine du sport Gestion : Agence exécutive EACEA	5 mars 2026 à 17 h
Manifestations sportives à but non lucratif (Manifestations européennes de grande envergure) Gestion : Agence exécutive EACEA	22 Janvier 2026 à 17 h
Manifestations sportives à but non lucratif Partenariats de coopération dans le domaine du sport Partenariats simplifiés dans le domaine du sport Gestion : Agence exécutive EACEA	5 mars 2026 à 17 h

Actions Jean Monnet

Actions Jean Monnet Gestion : Agence exécutive EACEA	3 février 2026
---	----------------

Corps européen de solidarité

Projets de volontariat Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	18 février 2026
Projets de solidarité (deux dates de dépôt) Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	18 février et 1 ^{er} octobre 2026
Labellisation des structures (préalable nécessaire pour accueillir ou envoyer un volontaire européen) Gestion : Agence Erasmus+ France/Jeunesse & Sport	Label Lead 29 octobre 2026
	Label simple toute l'année

Annexe 3 – Liste des actions décentralisées

AC120-SCH	Accréditation Erasmus dans l'enseignement scolaire
AC120-VET	Accréditation Erasmus dans l'enseignement et la formation professionnels
AC120-ADU	Accréditation Erasmus dans l'éducation des adultes
AC130-HED	Accréditation Erasmus des consortiums de mobilité dans l'enseignement supérieur
AC121-VET	Projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel de l'enseignement et la formation professionnels
AC121-SCH	Projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire
AC121-ADU	Projets de mobilité accrédités pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes
AC122-VET	Projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel de l'enseignement et la formation professionnels
AC122-SCH	Projets de mobilité de courte durée pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire
AC122-ADU	Projets de mobilité de courte durée pour les apprenants et le personnel de l'éducation des adultes

AC131-HED	Mobilité des étudiants et personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure
AC210-SCH	Partenariats simplifiés dans l'enseignement scolaire
AC150-YOU	Accréditation Erasmus dans le domaine de la jeunesse
AC151-YOU	Projets de mobilité pour les organisations Erasmus+ accréditées dans le domaine de la jeunesse
AC152-YOU	Projets de mobilité pour les jeunes – Échanges de jeunes
AC153-YOU	Projets de mobilité pour les animateurs socio-éducatifs
AC154-YOU	Activités de participation des jeunes
AC155-YOU	Action pour l'inclusion de l'initiative DiscoverEU
AC182-SPO	Mobilité du personnel dans le domaine du Sport
AC210-VET	Partenariats simplifiés dans l'enseignement et la formation professionnels
AC210-ADU	Partenariats simplifiés dans l'éducation des adultes
AC210-YOU	Partenariats simplifiés dans le domaine de la jeunesse
AC220-SCH	Partenariats de coopération dans l'enseignement scolaire
AC220-VET	Partenariats de coopération dans l'enseignement et la formation professionnels
AC220-ADU	Partenariats de coopération dans l'éducation des adultes
AC220-HED	Partenariats de coopération dans l'enseignement supérieur
AC220-YOU	Partenariats de coopération dans le domaine de la jeunesse
AC171-HED	Mobilité des étudiants et du personnel de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique extérieure

Contingent annuel – Année 2026-2027

Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections du Conseil national des universités

NOR : ESRH2533115A

→ Arrêté du 23-12-2025

MESRE – DGRH A1-1

Vu décret n° 84-431 du 6-6-1984 modifié, notamment son article 19

Article 1 – Le nombre de congés pour recherches ou conversions thématiques accordés, sur proposition des sections compétentes du Conseil national des universités, est fixé à 314 semestres pour l'année universitaire 2026-2027. Leur répartition par section est prévue par l'annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 23 décembre 2025,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Gehin

Annexe – Congés pour recherches ou conversions thématiques accordés sur proposition des sections CNU – Année universitaire 2026-2027

Sections du CNU	Dotation en semestres
01	13
02	9
03	2
04	3
05	13
06	16
07	5
08	1
09	6
10	2
11	11

Sections du CNU	Dotation en semestres
12	2
13	1
14	6
15	3
16	10
17	3
18	5
19	6
20	2
21	5
22	7
23	6
24	2
25	7
26	11
27	21
28	8
29	2
30	4
31	6
32	7
33	5
34	1
35	3

Sections du CNU	Dotation en semestres
36	2
37	1
60	14
61	11
62	6
63	10
64	7
65	6
66	5
67	5
68	3
69	2
70	5
71	6
72	1
73	1
74	6
85	3
86	3
87	2
90	0
91	1
92	0
Total	314

Tableau d'avancement

Accès à l'échelon exceptionnel de la hors-classe des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers pour l'année 2025

NOR : ESRH2533025A

→ Arrêté du 17-12-2025

MESRE – DGRH A2-1

Vu décret n° 88-651 du 6-5-1988 modifié ; considérant les critères précisés dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25-3-2024

Article 1 – Les professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers (Ensam), désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à l'échelon exceptionnel de la hors-classe de leur corps au titre de l'année 2025 :

N° d'inscription	Prénom-Nom	Établissement
1 –	Franck Ourion	Université de Lorraine
2 –	Isabelle Duband Rabatel	École nationale supérieure d'arts et métiers
3 –	Christian Pages	École nationale d'ingénieurs de Saint-Étienne
4 –	Philippe Costes	École nationale supérieure d'arts et métiers

Article 2 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche.

Fait le 17 décembre 2025,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Géhin

Nomination

Directrice générale des services (DGS) de l'Observatoire de Paris (groupe III)

NOR : ESRD2536639A

→ Arrêté du 22-12-2025

MESRE – DE SE 1-2

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 22 décembre 2025, Céline Risse, attachée principale d'administrations parisiennes, est nommée dans l'emploi de directrice générale des services (DGS) de l'Observatoire de Paris (groupe III), pour une première période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Nomination

Bureau des Longitudes

NOR : ESRH2535131A
→ Arrêté du 29-12-2025
MESRE – DGRH A2-1

Vu décret du 15-3-1874 modifié

Article 1 – Luc Blanchet, membre titulaire du Bureau des Longitudes, est nommé président du Bureau des Longitudes pour l'année 2026.

Article 2 – Françoise Combes, membre titulaire du Bureau des Longitudes, est nommée vice-président du Bureau des Longitudes pour l'année 2026.

Article 3 – Isabelle Panet, membre correspondant du Bureau des Longitudes, est nommée secrétaire du Bureau des Longitudes pour l'année 2026.

Article 4 – Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche.

Fait le 29 décembre 2025,

Pour le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, et par délégation ,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Géhin

Nomination

Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien (Esiroi)

NOR : ESRS2600016A

→ Arrêté du 30-12-2025

MESRE – DGESIP B1-1

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 30 décembre 2025, Richard Lorion est nommé directeur de l'École supérieure d'ingénieurs Réunion Océan Indien, pour un mandat de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nomination

Désignation à l'Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : ESRR2536398A

→ Arrêté du 22-12-2025

MESRE – DGRI SPFCO B2

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 22 décembre 2025, il est conféré le titre d'ancien auditeur de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie aux personnalités citées ci-dessous :

- Floriane Beaumard, L'Oréal, responsable de groupe bioactives recherche avancée ;
- Murielle Bénéjat, université de Bordeaux, maîtresse de conférences ;
- Allan Sacha Brun, Commissariat à l'énergie nucléaire et aux énergies alternatives (CEA), CEA Paris-Saclay, directeur de recherche en astrophysique ;
- Stéphane Buchou, Assemblée nationale, député de Vendée (3^e circonscription) ;
- Franck Burglen, Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), neurocentre Magendie, secrétaire général ;
- Clémentine Cailleateau-Crucy, mairie de Mardié (Loiret), maire ;
- Madame Mar Capeans Garrido, Organisation européenne pour la recherche nucléaire, CERN, cheffe du département site et génie civil ;
- Sonia Caravaca, Sorbonne Université, directrice adjointe de la recherche et de la valorisation ;
- Benjamin Carpentier, Centre national d'études spatiales (CNES), direction technique et numérique, adjoint du sous-directeur techniques de transport spatial ;
- Monsieur Frédéric Chevallier, Commissariat à l'énergie nucléaire et aux énergies alternatives (CEA), laboratoire des sciences du climat et de l'environnement (LSCE-IPSL), directeur de recherche, chef d'équipe ;
- Antoine Corbière, responsable de projets, indépendant ;
- Patrick d'Hugues, Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), directeur de programme scientifique ;
- Isidore Decostaire, Agence nationale de la recherche (ANR), responsable des partenariats et cofinancements nationaux ;
- Aurore Delahayes, ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, commissariat général au développement durable, chargée de mission hydrosphère et surfaces continentales ;
- Géraud Delorme, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), délégué régional Alsace ;
- Yann Deniaud, Céréma, direction technique risques, eaux et mer, responsable du secteur d'activité risques naturels ;
- Sébastien Descotes-Genon, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, rectorat de la région académique Grand Est, délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ;
- Myriam Doriât-Duban, université de Lorraine, première vice-présidente, chargée du conseil d'administration, des RH, conditions de travail et dialogue social ;
- Soraya Duboc, Nestlé, responsable des affaires scientifiques et réglementaires (zone Europe), membre du Conseil économique, social et environnemental ;
- Régis Ferron, Alliance universitaire bretonne, délégué général ;
- Nicolas Gaillard, Institut national des sciences appliquées (Insa) de Lyon, directeur général des services adjoint ;
- Brice van Haaren, Adeus, chargé d'études principal ;
- Anne Jacquelin, R&Dy, directrice ;
- Madame Emmanuelle Jannès-Ober, Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae), direction pour la science ouverte, directrice adjointe ;
- Stéphan Jorry, Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer) direction scientifique, directeur scientifique adjoint ;
- Monsieur Frédéric Le Corre, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, direction générale de la recherche et de l'innovation, département des politiques et actions transverses, adjoint au chef de département ;
- Philippe Le Helley, Arianegroup, direction technique, VP *Engineering* systèmes propulsion solide ;
- Charlotte Leiser, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), délégation régionale Île-de-France, Villejuif, déléguée régionale adjointe ;
- Florence Lelait, ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature, commissariat général au développement durable, chargée de mission animation du réseau scientifique et technique ;
- Carole Lembezat, *Courrier International*, cheffe de rubrique sciences et environnement ;
- Isabelle Maillot, Commissariat à l'énergie nucléaire et aux énergies alternatives (CEA), Institut Liten, adjointe au directeur, chargée de l'éco-innovation ;
- Christian Mun, Autorité de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARSN), service des agressions internes et des risques industriels, chef de service ;

- Lucile Ottolini, HC-Ecrac, chercheure, dirigeante ;
- Monsieur Emmanuel Pham-Hoai, Institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale (IRCGN), chef de la division criminalistique identification humaine ;
- Fabienne Pierrard, *Pierrard Group*, administratrice ;
- Valérie Pomies, mission locale des Hautes-Pyrénées, directrice ;
- Monsieur Rui Portal, Confédération française démocratique du travail, fédération nationale des salariés de la construction et du bois, secrétaire général ;
- Sandrine Sagan, Centre national de la recherche scientifique (CNRS), Institut de chimie, directrice adjointe scientifique ;
- Mélanie Sanchez, ministère des Armées, direction générale de l'armement, service des essais et expérimentations aéronautiques de défense, directrice du service ;
- Catherine Souaille, Sanofi, *Global learning partner* ;
- Jean-Pascal Soufflet, Eqiom, directeur commercial et solutions durables ;
- Thierry Vallée, Centre national d'études spatiales (Cnes), centre spatial guyanais (Kourou), sous-directeur chargé de la protection, de la sauvegarde et de l'environnement ;
- Eric Vidalenc, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), directeur régional adjoint Hauts-de-France ;
- Esther Weislinger, Société Générale *Investment Banking*, manager de domaine IT.

Vacance de poste

Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Nice)

NOR : ESRR2600590V

→ Avis

MESRE – DGRI – SITTAR C4

Est déclaré vacant depuis le 1^{er} mars 2025 au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, l'emploi de délégué régional académique adjoint à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, référent ou référente pour les sites universitaires de Nice-Sophia Antipolis et Toulon. Le poste est localisé à Nice.

Le poste est implanté administrativement à Nice, au rectorat, en tant qu'antenne délocalisée de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège est au rectorat de région académique à Aix-en-Provence.

Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, lequel relève de l'autorité hiérarchique du recteur de région académique et, par délégation de celle-ci, du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation.

Les démarches et actions que mène le délégué régional adjoint s'inscrivent dans le cadre de cette relation. Il participera aux missions transversales de la délégation et sera plus particulièrement chargé des relations de proximité dans le périmètre des deux sites universitaires de Nice-Sophia Antipolis et Toulon, notamment avec les partenaires publics et privés de la recherche et de l'innovation. Le délégué régional académique adjoint s'appuiera sur l'expertise administrative et financière de la direction régionale académique à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, qui lui apportera son soutien sur l'ensemble des dossiers qu'il ou qu'elle aura en charge.

La délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec, non seulement, les services du rectorat de région académique, mais aussi ceux de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle. Il s'agira aussi d'interagir avec les services du conseil régional en charge de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint sera appelé à contribuer à toutes les missions de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le recteur de région académique, le recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs issus des différents volets du programme d'investissement d'avenir (PIA) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-Région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (société d'accélération du transfert de technologie [Satt], incubateurs, et structures de diffusion technologique (centre de ressources technologique [CRT] / cellule de diffusion technologique [CDT] / plate-forme technologique [PFT]) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses Cifre (convention industrielle de formation par la recherche) ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux science et société (label Saps) en interaction avec les services du rectorat et ceux du conseil régional dans le cadre de la coordination état région pour la CSTI ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Pour exercer ces fonctions, le candidat ou la candidate devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire de la région Provence-

Alpes-Côte d'Azur, et tout particulièrement du territoire azuréen, et des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologies et d'entrepreneuriat, pour les démarches de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que pour les enjeux science et société.

Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendues.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint ou de déléguée régionale académique adjointe, il pourra percevoir une indemnité de fonction qui se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle telles que prévues par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permettra d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen, et, d'autre part, d'un curriculum vitae détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- ce.recteur-delegue-esri@region-academique-paca.fr ;
- jean-luc.parrain@recherche.gouv.fr ;
- drari-gestion@recherche.gouv.fr.

Tous les renseignements sont disponibles :

- au rectorat de région académique (jean-luc.parrain@recherche.gouv.fr) ;
- ou au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (drari-gestion@recherche.gouv.fr).